

FICHE D'INFORMATION

BOURSES DE FIN D'ÉTUDES À LA MAÎTRISE— CONCOURS 2023-2024

Date limite : vendredi 12 mai 2023

Valeur de 20 000 \$

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ainsi que les neuf universités québécoises offrant une formation de deuxième cycle en sciences infirmières (Laval, McGill, Montréal, Sherbrooke, UQAC, UQAR, UQTR, UQO et UQAT) attribuent, par voie de concours, des bourses de fin d'études de maîtrise d'une valeur de 20 000 \$ pour un an, dont 80 % proviennent du MES et 20 %, des universités.

Rappelons que ce concours vise la formation de la relève professorale en sciences infirmières.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Détenir la citoyenneté canadienne ou le statut de résidente ou résident permanent.
- Être membre en règle¹ de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).
- Poursuivre des études dans un programme de maîtrise recherche ou professionnelle en sciences infirmières ou en sciences de la santé (dans un programme jugé pertinent pour la discipline), au sein d'une université québécoise.
- Avoir conservé à la maîtrise une moyenne cumulative de 3,2/4, 3,3/4,3 ou l'équivalent.
- Avoir réussi 15 crédits de formation à la maîtrise ou l'équivalent.
- Poursuivre des études durant l'année universitaire 2023-2024 qui débute en septembre 2023 et se termine à l'été 2024.

Notes

- ✓ Le cumul de bourses est permis jusqu'à un maximum de 60 000 \$.
- ✓ Un maximum de quinze heures de travail par semaine dans un établissement de santé ou dans une maison d'enseignement est autorisé à compter de la session d'automne 2023 (bourses à temps complet).
- ✓ Le programme doit être complété au plus tard en décembre 2024. Les candidates et candidats inscrits au programme de bourses IPS du MSSS² ne sont pas admissibles.

¹ Les étudiantes et étudiants inscrits au programme *Master of Science (Applied) – Nursing* sont admissibles s'ils détiennent une immatriculation de l'OIIQ.

² <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-919-04W.pdf>

CRITÈRES D'ÉVALUATION

(pondérés sur 15 points)

1. Excellence du dossier universitaire (7 points)

- Moyenne cumulative du dossier universitaire – Baccalauréat et maîtrise (2 points)
- Réalisations cliniques (1 point)
- Leadership et engagement (communautaire, professionnel, enseignement, gestion) (1 point)
- Bourses et distinctions méritées à ce jour (1 point)
- Lettres de recommandation (1 point)
- Communication et diffusion des connaissances : conférences, affiches et publications (1 point)

2. Qualité et intérêt scientifiques du projet d'études (5 points)

- Clarté de la problématique et des objectifs du mémoire, de l'essai, du stage ou du travail dirigé (2 points)
- Pertinence de la méthodologie ou du plan d'apprentissage (2 points)
- Possibilité de transfert des résultats générés dans la pratique infirmière (1 point)

3. Plan de travail 2023-2024 (3 points)

- Clarté et pertinence des activités (1 point)
- Clarté et réalisme de l'échéancier (1 point)
- Plan de communication prévu (1 point)

PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Ces bourses font l'objet d'un concours provincial dont la date de tombée est le **vendredi 12 mai 2023**. Les demandes de bourses seront évaluées par un comité désigné, constitué de professeures et professeurs représentant l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke et le réseau des universités du Québec, ainsi que de deux observatrices et observateurs. Les observatrices et observateurs sont des représentantes et représentants du MES et du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI). C'est ce comité qui, après étude et évaluation des dossiers, détermine la liste des lauréates et lauréats des bourses d'études.

Une bourse, sous réserve du respect des critères d'évaluation, est octroyée minimalement à chaque université partenaire qui offre un programme de maîtrise (Laval, McGill, Montréal, Sherbrooke, UQAR, UQAC, UQTR, UQO et UQAT). L'attribution des bourses est accordée en priorité aux candidates et candidats qui sont inscrits à temps complet (n=9). Si une université partenaire n'a pas de candidates ou candidats à temps complet, une bourse de 10 000 \$ peut être octroyée, exceptionnellement, à des personnes inscrites à temps partiel avec la preuve que les études seront complétées dans l'année. Les autres bourses seront offertes selon la qualité du dossier, quelle que soit l'université fréquentée par les candidates et candidats inscrits à temps complet.

La bourse est versée selon les modalités prévues par le MES. En cas d'arrêt ou d'abandon des études, le versement de la bourse prend fin automatiquement.

RESPONSABILITÉS DE LA CANDIDATE OU DU CANDIDAT

- Faire parvenir au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), dans un délai de deux à trois semaines **suivant l'annonce de sa nomination**, le formulaire « Acceptation et engagement » qui comprend : déclaration, acceptation de la bourse d'études et engagement à respecter les conditions associées à la bourse.
- Faire parvenir au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), la lettre d'acceptation au programme et d'inscription à la session d'automne 2023, en attendant d'avoir l'*Attestation d'inscription à l'université* pour toutes les sessions universitaires correspondant à la période visée par la bourse (automne 2023, hiver 2024 et été 2024).
- Prévenir sans délai le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) de tout changement quant à l'adresse, au statut d'étudiante ou d'étudiant ou au projet d'études.

DOCUMENTS À PRÉSENTER DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Formulaire de demande dûment rempli
- Preuves des bourses reçues
- Première page des articles publiés ou acceptés pour publication
- Relevé de notes officiel du baccalauréat (par le registrariat)
- Relevé de notes officiel de la maîtrise (par le registrariat)
- Lettre d'appui du directeur de maîtrise (par le signataire)

Veillez faire parvenir votre demande dûment remplie, datée et signée, par courriel à bsi@bci-qc.ca.

Vous recevrez un accusé de réception automatisé. Aucune autre confirmation ne sera envoyée par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI).

Pour être admissible, la demande de bourse doit être reçue au Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) au plus tard le vendredi 12 mai 2023 à 17 h et le dossier doit être complet.

Tout dossier incomplet ou tout document reçu après la date limite ne sera pas considéré.

CONSIGNES

1. Afin de faciliter le traitement des demandes de bourses, nous vous remercions de procéder comme suit :
 - Nommez clairement chaque document (p. ex. : formulaire-demande, preuves-bourse, page1-articles-publ).
 - Fusionnez en un seul document PDF toutes les preuves ou attestations de bourses (de la plus récente à la plus ancienne, telles qu'elles sont présentées dans votre formulaire de demande).
 - Fusionnez en un seul document PDF toutes les premières pages d'articles ou de publications (de la plus récente à la plus ancienne, telles qu'elles sont présentées dans votre formulaire de demande).
 - Signature manuelle de préférence : une signature électronique protégée nous empêche de fusionner le formulaire avec les autres documents requis avant l'envoi aux évaluatrices et évaluateurs.

2. Si vous souhaitez avoir la confirmation que les documents envoyés par les universités et les directrices et directeurs de maîtrise ont été transmis dans les délais requis, veuillez :
 - demander à votre université de vous envoyer l'accusé de réception automatique qu'elle recevra après son envoi à bsi@bci-qc.ca;
 - demander aux signataires de vos lettres d'appui de vous envoyer l'accusé de réception automatique qu'ils recevront après leur envoi à bsi@bci-qc.ca.

Aucun autre accusé de réception ne sera envoyé par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI).

3. **La lettre d'appui en version en PDF ne doit pas être protégée pour** que nous soyons en mesure de la fusionner avec les autres documents requis avant l'envoi aux évaluatrices et évaluateurs.